

Il est convenu,—Que le vice-président (Forêts), avec les portes-paroles des partis d'opposition dans le Sous-comité des forêts, tiennent une conférence de presse immédiatement après la présentation du rapport à la Chambre.

Il est convenu,—Que, en plus de 2 000 exemplaires autorisés le 22 mai 1990, le Comité autorise l'impression de 3 000 exemplaires supplémentaires pour un total de 5 000 exemplaires, sous une couverture spéciale, du fascicule no. 17 des Procès-verbaux et témoignages du Comité où figurera le Deuxième rapport à la Chambre.

Il est convenu,—Que le président demande à la Chambre, la permission de publier le rapport du Comité pendant l'intersession (le cas échéant).

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2), le Comité procède à l'examen des questions touchant les pêches.

Le Comité délibère de ses travaux futurs.

Il est convenu,—Que le Comité, suite à l'approbation du Sous-comité des pêches, retienne les services d'un expert en matière des pêches et que la valeur du contrat alloué du 1er octobre 1990 au 31 mars 1991 ne dépasse pas 500 \$ par jour pour un maximum de 20 000 \$.

À 12 h 20, la séance est ajournée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Martine Bresson
Greffière de Comité

Stephen Knowles
Greffier du Comité